



# DES LIEUX DE VIE COLLECTIFS ADAPTÉS AUX RETRAITÉS :

une solution attractive pour les territoires



L'essentiel & plus encore



# Le défi que représentent l'allongement de l'espérance de vie et l'évolution de la prise en charge de la dépendance

a amené l'Assurance retraite et la MSA (Mutualité sociale agricole) en partenariat avec le ministère des Affaires sociales et de la Santé, à se coordonner pour agir en faveur du lien social et de la prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées.

Ainsi, l'Assurance retraite et la MSA soutiennent le développement de lieux de vie collectifs adaptés aux retraités, selon trois grands axes stratégiques :

- l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie, grâce à des actions d'animations culturelles, sociales ou physiques ;
- la création de logements intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution, tels que les Marpa, les béguinages, l'habitat collectif regroupé, etc. ;
- le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des résidences autonomie.

Ces lieux de vie collectifs, plus que de simples structures d'accueil, se veulent porteurs d'un véritable projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie. Ils proposent des logements accompagnés de services de qualité dans un cadre architectural adapté au vieillissement.

Les lieux de vie collectifs permettent ainsi aux élus d'apporter des réponses efficaces au vieillissement de leur population, de diversifier l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et de dynamiser leur territoire.

# SOMMAIRE

**Un logement adapté  
aux besoins des seniors** ..... p. 4

**Les différentes formules  
de lieux de vie collectifs** ..... p. 7  
La résidence autonomie ..... p. 8  
Les petites unités de vie et les Marpa ..... p. 11  
L'habitat regroupé ..... p. 13

**Les politiques de financement  
des deux régimes de retraite** ..... p. 15

**Témoignages** ..... p. 19

**Lexique** ..... p. 21



# UN LOGEMENT ADAPTÉ AUX BESOINS DES SENIORS





Le bien-être et l'autonomie des personnes passent par le logement. Les lieux de vie collectifs, appelés également logements intermédiaires, regroupent des habitats qui proposent aux locataires un véritable domicile, et offrent des équipements et des services collectifs, permettant de créer du lien social et de favoriser la préservation de l'autonomie.

Ainsi, ces formules sont particulièrement adaptées pour les personnes valides, mais qui ne souhaitent ou ne peuvent plus vivre chez elles pour différentes raisons comme le manque de sécurité, l'inconfort, la vétusté ou encore la solitude.

## Un cadre architectural de qualité dans une démarche de développement des territoires

**Les logements proposés constituent une solution médiane** entre l'habitation individuelle classique et la maison de retraite médicalisée. Ces logements peuvent prendre différentes formes (studios, appartements ou maisonnettes) et s'adaptent aussi bien aux environnements urbains que ruraux.

**Les locataires ont un accès individualisé à leur logement** et disposent d'une boîte aux lettres individuelle. Ils meublent et décoorent à leur goût leur domicile. Ils vivent en totale indépendance, en conservant leurs anciennes habitudes de vie (loisirs, sorties, invitations, rythme de vie).

**Les logements intermédiaires assurent le même confort qu'à domicile** et sont aménagés de façon à ce que les locataires puissent y vivre et s'y déplacer facilement et en toute sécurité : barre d'appui, suppression des seuils, sanitaires adaptés, couloirs avec main courante, etc.

## Un projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie

À la différence des logements classiques, du personnel (animateur, gardien, veilleur de nuit, responsable, etc.) est présent et accompagne les locataires.

**Des services facultatifs sont également proposés** tels que la restauration, la blanchisserie, la téléassistance ou des animations : activités physiques, culturelles, créatives, intergénérationnelles, ateliers de prévention de la perte d'autonomie.

**Des espaces communs** (salle de repas, d'animation, salon, bibliothèque, espaces verts, potagers, etc.) favorisent les échanges et l'organisation d'activités partagées.

## Une offre de proximité répondant à des besoins locaux

Ces logements permettent aux locataires de conserver des liens avec leur environnement social habituel et de recourir aux intervenants de leur choix.

La proximité des commerçants et des transports en commun et les partenariats avec d'autres acteurs de la ville (Ccas : centre communal d'action sociale, centres sociaux, clubs des aînés, associations, écoles) permettent aux locataires de s'intégrer à la vie locale.

Ces types d'habitat ne sont pas des structures médicalisées. Les locataires font appel à leur médecin traitant, aux infirmiers libéraux et aides à domicile de leur choix. Ils continuent, le cas échéant, de bénéficier des aides des caisses de retraite.

## Des logements pour les retraités socialement fragilisés

Les tarifs pratiqués dans ce type d'habitat restent accessibles et prennent en compte l'ensemble des charges locatives. Les locataires peuvent bénéficier des aides pour le logement de la CAF ou de la MSA - aide personnalisée au logement (APL) ou allocation de logement social (ALS) - et parfois de l'aide sociale.

De par ses nombreux avantages, vivre en logement intermédiaire est une solution qui permet aux personnes âgées autonomes de conserver une indépendance de vie équivalente à celle de leur ancien domicile, d'enrichir leur vie sociale et d'évoluer dans un environnement agréable et adapté et plus sécurisé.

### QUELS ATOUTS POUR LA COMMUNE ?

- Une offre d'habitat social diversifiée
- Un territoire dynamisé
- Une réponse aux attentes des personnes âgées autonomes fragilisées
- Une action forte en faveur de la prévention de la perte d'autonomie



# LES DIFFÉRENTES FORMULES DE LIEUX DE VIE COLLECTIFS

Différentes formules de lieux de vie collectifs existent. Nous vous présentons ici :



La résidence autonomie



Les petites unités de vie, dont les Marpa



L'habitat regroupé



# LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

## Qu'est-ce que c'est ?


**Les résidences autonomie sont destinées à accueillir des personnes âgées autonomes**, dans des logements indépendants, à titre de résidence principale. Il s'agit concrètement d'appartements, entre 30 et 80 logements, assortis d'équipements et de services collectifs (restauration, blanchisserie, salon de coiffure, activités et animations, etc.) dont l'usage est facultatif. Les appartements proposés vont du T1 au T3. Ils sont équipés d'une petite cuisine et parfois d'une terrasse. Certaines résidences autonomie offrent également des places de parking pour les locataires.

**Du personnel assure le fonctionnement au quotidien** et permet une présence auprès des locataires. Il faut souligner que ce ne sont pas des établissements médicalisés. Cependant, les résidences autonomie peuvent désormais accueillir sous certaines conditions des personnes en GIR 1, 2 et 3 (dans la limite de 15 % des occupants), et des personnes en GIR 4.

**Lorsqu'on envisage un projet de création**, l'emplacement est important. Afin de faciliter les sorties des locataires, il est préférable qu'il soit situé en centre-ville, à proximité des commerces et des transports en commun.

**Il n'existe pas de fonctionnement type** : le nombre de personnel, la taille des logements, les services proposés diffèrent d'une résidence à l'autre. La gestion de la résidence peut être assurée par un Ccas, une association ou une entreprise privée.

**Certaines résidences autonomie diversifient leur offre de services** et proposent des services ouverts à tous les seniors de la commune ou des environs : restauration, animations, portage de repas, transport accompagné, hébergement temporaire, etc. Par ailleurs, dans le cadre de projets intergénérationnels les résidences autonomie ont la possibilité d'accueillir des jeunes (permis par la loi ASV à hauteur de 15% maximum de la capacité autorisée).



Pour connaître les aides financières des caisses de retraite, reportez-vous à la rubrique dédiée à cette thématique.

## Quelle réglementation ?

L'article 10 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement accorde une place importante aux logements foyers, rebaptisés « résidences autonomie ».


Les résidences autonomie sont des établissements qui relèvent du 6° du I de l'article L. 312 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 633 du code de la construction et de l'habitation.

Un « mini guide à destination des responsables de résidences autonomie » vise à accompagner la transformation des logements foyers en résidences autonomie. Il est disponible sur [www.partenairesaction sociale.fr](http://www.partenairesaction sociale.fr).

## Comment porter un projet de création ?

**Les résidences autonomie sont autorisées par le conseil départemental**, à la suite d'une procédure d'appel à projets préalable. En effet, la loi « hôpital, patients, santé et territoires » (HPST) a introduit une procédure d'appel à projets pour la création, l'extension au-delà d'un certain seuil et la transformation des établissements accueillant des personnes âgées.

**Le montage financier de l'opération** constitue une étape essentielle du projet. Il convient de se rapprocher de tous les financeurs potentiels : conseil départemental, caisses de retraite, Caisse des dépôts, fondations, etc. Les résidences autonomie peuvent bénéficier des prêts aidés de l'État : prêt locatif social (PLS), prêt locatif à usage social (Plus).



Il est important pour une résidence autonomie de s'inscrire dans le réseau local des acteurs sociaux et médico-sociaux et de nouer des partenariats avec la mairie, le Ccas et le Clic (centre local d'information et de coordination).

# Les actions de prévention dans les résidences autonomie

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 renforce le rôle des logements foyers. L'un des objectifs est la mise en place et le développement d'activités de prévention et de promotion de la santé en direction des résidents.

**Une étude consacrée aux résidences autonomie**, réalisée par Santé publique France et les caisses de retraite a permis de mettre en évidence que 88 % des résidents participent au moins une fois dans l'année aux activités de la résidence autonomie. L'objectif des professionnels du secteur est désormais de maintenir et d'augmenter l'assiduité autour du thème « de la prévention de la vie sociale et de l'autonomie ». Pour ce faire, une boîte à outils en ligne a été élaborée par Santé publique France et les caisses de retraite en interrégimes. Accessible à tous les professionnels des résidences autonomie, elle permet de télécharger de nombreuses ressources et favorise le partage d'expériences entre professionnels.

## Quelles sont les grandes étapes ?

### **Construire un parcours personnalisé :**

- accueillir les nouveaux résidents ;
- recueillir les besoins et attentes des résidents ;
- accompagner le parcours des résidents.

### **Mobiliser pour les activités :**

- mobiliser les résidents à participer aux activités ;
- soutenir l'assiduité dans la durée ;
- évaluer la mobilisation et la participation.

### **Mutualiser les ressources entre professionnels :**

- mutualiser les expériences ;
- partager entre professionnels.

## Quels outils disponibles ?

Les professionnels peuvent accéder à de nombreux outils : flyer d'information pour l'accueil des nouveaux résidents, trame d'entretien de recueil des besoins, calendrier des événements de santé, de solidarité et culturels, exemples de questionnaires d'évaluation, fiches-types d'activités, etc.



En savoir plus :  
[pourbienvieillir.fr/residences-autonomie](http://pourbienvieillir.fr/residences-autonomie)

# LES MARPAS

## Qu'est-ce que c'est ?

**Le concept de la Marpa est une spécificité de la MSA. Pour autant, elles ne sont pas réservées aux ressortissants agricoles, mais bien ouvertes à tous.** Ce sont des structures de 30 résidents maximum, situées en centre bourg, avec de véritables logements individuels et le recours à un panel de services. Ainsi, chaque personne retraitée dispose de son propre logement de plain-pied, ou T2 pour les couples.

**Chaque logement a sa propre cuisine, un accès privatif et un jardinet.** Cet habitat est particulièrement adapté aux personnes âgées en situation de fragilité ou d'isolement. Au quotidien, l'équipe de la Marpa propose des activités axées sur les savoir-faire, les centres d'intérêt et les projets des résidents. Les Marpa sont très ancrées dans la vie sociale locale (club des aînés, associations, commerces, etc.).

**L'intergénération est aussi encouragée par des activités organisées en commun** avec les enfants de l'école communale. Ces structures travaillent en collaboration avec les professionnels du secteur médico-social. La différence avec un logement classique est que les résidents sont accompagnés selon leurs besoins par une équipe de professionnels qui coordonne l'ensemble des services autour des personnes accueillies. Une charte Marpa permet de régir les principes de vie partagée.

## Quelle réglementation ?

La « Marpa » est un concept et un label de la MSA et non un statut juridique. La majorité des Marpa sont des résidences autonomie et relèvent donc de la réglementation indiquée en page 9. D'autres, moins répandues, relèvent du Code de la construction et de l'habitation.



La Fédération nationale des Marpa regroupe et anime l'ensemble des Marpa labellisées par la MSA. Consultez le site de la Fédération nationale des Marpa : [marpa.fr](http://marpa.fr).

## Comment porter un projet de création de Marpa ?

**Les Marpa sont soumises à autorisation du conseil départemental,** après une procédure préalable d'appel à projets.


**La mise en place d'une Marpa** fait l'objet d'une démarche commune entre le porteur de projet et la MSA, porteuse des valeurs du concept auprès des collectivités locales.

**Son expérience.** Elle la capitalise dans une démarche spécifique favorisant la réussite de chaque nouveau projet.

**La maîtrise d'ouvrage d'une Marpa est systématiquement assurée par un organisme** HLM ou par une collectivité locale (commune ou communauté de communes). La gestion de la Marpa est confiée à une structure qui peut être publique (Ccas) ou associative. Une convention de mise à disposition est conclue entre le maître d'ouvrage et la structure gestionnaire.

**Le concept Marpa suppose que la commune ou communauté de communes, porteuse d'un projet,** apporte gratuitement un terrain viabilisé en centre bourg d'environ 4 000 à 5 000 mètres carrés. Les Marpa n'ont donc pas à supporter de charges foncières. Le montage financier de l'opération constitue une étape essentielle. Il convient de se rapprocher de tous les financeurs potentiels. Les Marpa peuvent bénéficier des prêts aidés de l'État : prêt locatif social (PLS), prêt locatif à usage social (Plus).

**La création d'une Marpa doit se faire en partenariat** avec les acteurs sociaux et médicosociaux du territoire, afin de faire connaître le projet et de s'inscrire dans la filière gérontologique.



Pour connaître les aides financières des caisses de retraite, reportez-vous à la rubrique dédiée à cette thématique.

# L'HABITAT REGROUPÉ

## Qu'est-ce que c'est ?


L'habitat regroupé, autrement appelée « béguinage » ou « domicile partagé » représente une forme d'habitat inclusif.

**Il constitue une offre nouvelle de lieux de vie collectifs** qui se déploie aussi bien en ville que dans les campagnes. L'objectif de cette offre d'habitat est de permettre à des personnes âgées, notamment celles vivant isolées, de continuer à vivre dans un logement individuel ordinaire et dans un cadre sécurisant non loin de leur ancienne habitation.

**En principe, ces logements ne sont pas assortis de services propres** et sont le plus souvent couplés à une offre de services personnalisée : aide à domicile, téléassistance, portage de repas, animations, activités, etc.

**Concrètement, cette offre d'habitat peut être définie par la création simultanée de logements** individuels regroupés (au moins trois appartements ou maisonnettes, souvent avec un jardin, un garage, etc.) situés en plein centre bourg ou centre-ville autour d'un service dédié à l'accompagnement des locataires dans certains actes de la vie quotidienne.

**Tous ces services ont en commun d'assurer une permanence** auprès des personnes qui peuvent les solliciter en cas de besoin. Cette offre est également conçue pour être un lieu créateur de liens et d'échanges entre les locataires et la population locale, afin de favoriser le lien social.



Pour connaître les aides financières des caisses de retraite, reportez-vous à la rubrique dédiée à cette thématique.

## Quelle réglementation ?

Les habitats regroupés entrent dans la catégorie de l'habitat inclusif au sens de l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles.

## Comment porter un projet de création ?

Les promoteurs d'habitat regroupé sont dans la grande majorité des cas une commune (ou une intercommunalité) et/ou une société HLM.

Le montage financier de l'opération constitue une étape essentielle. Il convient de se rapprocher de tous les financeurs potentiels.

L'habitat regroupé doit s'inscrire dans la filière gérontologique et nouer des partenariats avec les acteurs sociaux et médico-sociaux locaux.

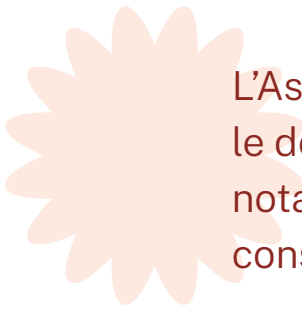
### **QUELS SONT LES POINTS CLÉS D'UN PROJET DE CRÉATION OU DE RÉNOVATION D'UN LIEU DE VIE COLLECTIF ?**

- Faire une étude des besoins (étude de la démographie locale, analyse des attentes des seniors).
- Obtenir les autorisations nécessaires.
- Élaborer le préprogramme.
- Faire réaliser les études de faisabilité technique et les diagnostics obligatoires.
- Faire le tour des financeurs potentiels.
- Nouer des partenariats avec les acteurs locaux.
- Définir un plan de financement prévisionnel.



# LES POLITIQUES DE FINANCEMENT DES DEUX RÉGIMES DE RETRAITE





L'Assurance retraite et la MSA s'engagent pour assurer le développement des logements intermédiaires, notamment en participant au financement de leur construction, de leur rénovation et de leur équipement.

Les projets pris en charge doivent respecter un certain nombre de critères et répondre à un besoin local pertinent. Les aides des deux régimes de retraite dépendent de la nature des travaux et se présentent sous la forme de subventions ou de prêts sans intérêt.

## LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

**L'Assurance retraite (via les caisses de son réseau) participe au financement** de dépenses pour la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'équipement de lieux de vie collectifs pour personnes retraitées autonomes.

### Pour quels travaux ?

**Dans les logements ou structures d'accueil, l'aide au financement peut porter sur l'ensemble des travaux**, par exemple le gros œuvre, l'isolation, la domotique, etc.

**Dans les espaces collectifs, l'aide au financement concerne une partie des travaux**, au prorata de la superficie ou du temps d'occupation des locaux destinés aux personnes retraitées autonomes.

### Quels critères de sélection ?

L'attribution d'une aide financière dépend de différents critères, qui feront l'objet d'un examen vigilant par les caisses régionales. Un cahier des charges a été défini dans la circulaire n° 2015-32 du 28 mai 2015.

### **Les critères essentiels sont les suivants :**

- une offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux ;
- un projet de vie sociale en cohérence avec les besoins et attentes des personnes retraitées, centré sur la prévention de la perte d'autonomie et privilégiant la solidarité intergénérationnelle ;
- des prestations de qualité et des tarifs maintenus à un niveau qui doit permettre l'accueil de personnes retraitées fragilisées ;
- un cadre architectural de qualité inscrit dans une démarche de développement durable. Néanmoins, ces caractéristiques peuvent être adaptées dans le cas de projets innovants dont la configuration ne permettrait pas de réunir toutes les conditions requises.

## Quelles formes d'aides et quels montants ?

**Les aides financières sont accordées, selon la nature des travaux** et leur montant, sous la forme d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt. Il est possible, sous certaines conditions, de cumuler une subvention et un prêt.

**Pour les projets d'investissement lourds, l'aide prend la forme d'un prêt** sans intérêt remboursable sous 10 ans (prêt « équipement en matériel et mobilier »), ou 20 ans maximum (prêt « construction »). La durée du prêt à la construction peut être allongée à 30 ans sous certaines conditions (contacter la caisse régionale).

### **La participation financière varie selon la nature et l'intérêt des projets :**

- pour les projets liés à l'animation et à la prévention de la perte d'autonomie, le montant de l'aide financière peut varier entre 25 % et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue ;
- pour les projets de création ou rénovation de structures d'hébergement pour personnes âgées, le montant de l'aide peut varier entre 15 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue.



Vous pouvez télécharger le cahier des charges nécessaire au montage de votre dossier sur : [partenairesactionsociale.fr](http://partenairesactionsociale.fr) dans la rubrique documentation et vous renseigner auprès de la caisse régionale de votre région.

# LA MSA

**La MSA s'emploie à apporter les meilleures réponses aux besoins** des personnes âgées en situation de fragilité dans les territoires ruraux.

**De cette politique est né le projet des Marpa** dont la première s'est ouverte en 1987. Passant du stade novateur à celui de « valeur sûre », les Marpa forment aujourd'hui un réseau en développement permanent.

## Une aide au démarrage

**La CCMSA et les MSA accompagnent techniquement et financièrement les projets de Marpa** à travers une aide au démarrage dans le cadre d'un contrat qualité. Celui-ci est signé dès le démarrage des travaux par la CCMSA, la MSA, la FN Marpa et l'association gestionnaire.

L'aide au démarrage est une subvention versée en 2 fois, sur production des éléments demandés.

La dotation de la CCMSA s'élève à 30 500 €. Les caisses de MSA accordent une dotation de plus de 7 000 €.

## Une aide à l'investissement et à l'équipement

Les Marpa peuvent également bénéficier d'aides à l'investissement et à l'équipement.

La participation des caisses de MSA varie en fonction des priorités définies dans leur plan d'action sociale (PAS) par leur conseil d'administration.

### **VOUS ÊTES INTÉRESSÉ PAR LE PROGRAMME MARPA ? CONNECTEZ-VOUS SUR LE SITE :**

[marpa.fr](http://marpa.fr) ou rapprochez-vous de la MSA de votre département.

Un référent vous accompagnera.

Il vous fera mieux connaître le concept de Marpa et vous guidera dans la création de votre Marpa.



# **MONTER UN PROJET DE « PETITE UNITÉ DE VIE » : TÉMOIGNAGES**

Jacques Pompanon et Éliane Longueville, président et vice-présidente de l'association gestionnaire de la résidence Val de Joux, ont lancé leur projet en 2008 à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire).

Retour d'expérience.



## Préparer son projet

« Notre commune compte 850 habitants. Nous étions sur un territoire qui ne disposait d'aucune structure pour accueillir les personnes âgées. L'habitat éparpillé, l'éloignement des commerces et l'isolement font qu'elles ne peuvent pas rester chez elles. Il fallait donc remédier à ce manque.

*Ce projet était une promesse électorale de campagne, lors des municipales, celle de créer une maison à mi-chemin entre le tout domicile et l'Ehpad.*

*La première étape fut la création d'une association en 2008 pour soutenir le projet. Puis, nous nous sommes rapprochés du conseil général, de la communauté de communes, des fonds européens pour trouver les informations et les fonds nécessaires. Notre équipe était très investie dans ce projet, nous sommes allés à la rencontre des habitants pour recueillir leurs avis et leurs attentes.*

## Le financement

« La mairie est maître d'ouvrage, le bâtiment appartient à la commune. Le coût global de l'opération a été de 3,1 millions et a été financé par des subventions (1,6 million) ou des emprunts. Nous avons obtenu un Plai, ainsi que des financements du conseil général, du Pays Charolais, des fonds européens, de la DDR, de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et de la MSA.

## La structure

« Depuis 2012, nous proposons 24 logements dont 8 pouvant accueillir des couples. L'espace animation (cuisine, poterie, peinture) est ouvert quatre après-midi par semaine à tous les habitants de plus de 60 ans du canton. C'est aussi un lieu dédié à la prévention de la perte d'autonomie grâce aux ateliers animés par notre réseau. Nous proposons également du portage de repas à domicile et un service de restauration intergénérationnelle pour les enfants des centres de loisirs. Les résidents ont fait le choix de venir vivre dans notre structure pour pouvoir garder leur autonomie. La demande est importante, nous avons une liste d'attente de 6 personnes.

« **3,1 millions d'euros**

*Le coût global de l'opération a été de 3,1 millions et a été financé par des subventions (1,6 million) ou des emprunts.*



**LEXIQUE**

**ALS** : allocation de logement social

**APL** : aide personnalisée au logement

**CAF** : caisse d'allocations familiales

**CARSAT** : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

**CCAS** : centre communal d'action sociale

**CCMSA** : caisse centrale de la mutualité sociale agricole

**CLIC** : centre local d'information et de coordination

**CNAV** : caisse nationale d'assurance vieillesse

**CNRACL** : caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

**MARPA** : maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie

**MSA** : mutualité sociale agricole

**PLAI** : prêt locatif aidé d'intégration

**PLS** : prêt locatif social

**PLUS** : prêt locatif à usage social



RETROUVEZ-NOUS SUR :

[lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr)



[msa.fr](https://msa.fr)



POUR EN SAVOIR PLUS :

Équipements pour les personnes âgées : [bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr](https://bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr)

Mais aussi :

Pour bien vieillir : [pourbienvieillir.fr](https://pourbienvieillir.fr)

Sécurité sociale : [www.securite-sociale.fr](https://www.securite-sociale.fr)